



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2202 102

Le 17 février 2022

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant l'appareil de détection approuvé (ADA).**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 7 février 2022, visant à obtenir les documents suivants :

- 1) Politique ou directive de la Sûreté du Québec en lien avec le pouvoir des policiers d'agir en vertu de l'art. 320.27(2) du Code criminel.**
- 2) Obtenir les justifications juridiques ou procédurales de cette politique ou directive.**

Concernant le point 1 de la demande, nous comprenons de votre demande, après lecture de l'art. 320.27(2) du Code criminel, que le document visé est la Politique PG-GEND-06 « Utilisation et entretien de l'appareil de détection approuvé (ADA).

Cette politique avait déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information (Réf. : 2009 031) pour laquelle une réponse a été transmise le 8 octobre 2020. Nous vous invitons donc à consulter cette réponse qui est diffusée sur le site Internet de la Sûreté, dont le lien est mentionné ci-dessous :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/10/2020-10-08-ada.pdf>

Concernant le point 2 de la demande, nous comprenons de celui-ci que vous aimeriez savoir quelles sont les bases juridiques ou procédurales de cette politique. Vous trouverez ci-dessous les bases juridiques de cette politique :

- le *Code criminel*, notamment l'article 320.27;
- le *Code de la sécurité routière*, notamment l'article 202.3;
- le *Règlement sur les appareils de détection d'alcool*

Vous trouverez, ci-joint, la liste des articles de loi qui s'appliquent en l'espèce ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels